

# AVIS PUBLIC



## SECOND RÈGLEMENT 2161-2-2020

AVIS EST DONNÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

**AVIS** est par la présente donné par le greffier de la susdite Ville :

**QUE** le conseil municipal, lors de la séance du 24 février 2020, a adopté le projet de règlement 2161-1-2020 intitulé :

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT** modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin d'agrandir la zone C62 à même la zone H61 et d'y permettre l'habitation multifamiliale sous certaines conditions.

**QU'À** la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 mars 2020, le conseil a adopté un second projet de règlement le 16 mars 2020, lequel second projet de règlement porte le numéro 2161-2-2020 et est intitulé :

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT** modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin d'agrandir la zone C62 à même la zone H61 et d'y permettre l'habitation multifamiliale sous certaines conditions.

### 1.0 Objet et demande d'approbation référendaire

Le second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**Une demande relative aux dispositions ayant pour objet d'agrandir la zone C62 à même la zone H61 de manière à y inclure l'ensemble du lot 4 563 037 et y autoriser l'habitation multifamiliale à la condition que la portion du rez-de-chaussée ayant front sur la rue de la Visitation soit à vocation commerciale ou de services peut provenir des zones visées H61 et C62 et des zones contigües H47, C48, H54, H55, H58, T59, H60, H62a, C72 et C72a.**

### 2.0 Description des zones touchées par cette disposition

Voir croquis ci-joint (annexe A) illustrant : les zones H61 et C62 visées au paragraphe 1.0 et les zones contigües à celles-ci : H47, C48, H54, H55, H58, T59, H60, H62a, C72 et C72a.

### 3.0 Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Ville, au plus tard le 27 mars 2020;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 4.0 Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 27 mars 2020 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 27 mars 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

## 5.0 Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 6.0 Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté sur demande formulée à cet effet par téléphone au (450) 759-4415, ou encore par courriel à l'adresse suivante [greffe@vivrescb.com](mailto:greffe@vivrescb.com). Cet accès sera donné via des moyens technologiques mis à la disposition des citoyens selon l'horaire suivant : du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

## 7.0 Réception des demandes

Considérant la situation particulière actuelle et les mesures sanitaires qui doivent être observées par la Ville de Saint-Charles-Borromée en les circonstances, il sera possible pour les personnes intéressées d'exceptionnellement transmettre leur demande par téléphone au (450) 759-4415, ou encore par courriel à l'adresse suivante [greffe@vivrescb.com](mailto:greffe@vivrescb.com) plutôt qu'en personne à l'hôtel de Ville.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 19 mars 2020.



**Me David COUSINEAU**, Lib, MBA  
Avocat – Greffier

